

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 20 octobre 2026 à 19 h 30, à la salle du conseil située au 893, rue Moreau, Municipalité de Wickham.

Sont présents : Guy Leroux, conseiller, Jean-Pierre Laflamme, conseiller, Véronique Samson, conseillère, Pascal Houle, conseiller, Normand Sylvestre, conseiller, Michel Aubin, conseiller; formant quorum sous la présidence de la mairesse Luce Daneau.

Sont également présents : Catherine Pepin, greffière-trésorière.

1. OUVERTURE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

2. ORDRE DU JOUR

2026-10-287

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil.

IL EST PROPOSÉ :

- d'ajouter au point 10 les sujets suivants :
 - 10.2 Mandat de conseil en gestion des ressources humaines
 - 10.3 Mandat à PRAGMA RH pour la réalisation d'une enquête administrative externe et indépendante
 - 10.4 Suspension administrative et temporaire de la directrice générale par intérim et mandat au comité du personnel
 - 10.5 Prime liée aux responsabilités temporaires
 - 10.6 Désignation d'une fourrière en vertu du Code de la sécurité routière
- d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :
 - 1. Ouverture**
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 3. Administration**
 - 3.1 Adoption des procès-verbaux
 - 3.2 Suivis, comités et représentation
 - 3.3 Dépenses autorisées
 - 3.4 Situation financière et factures à payer
 - 3.5 Amendements et rapport budgétaires 2026
 - 3.6 Date de l'adoption des prévisions budgétaires de l'année 2027
 - 3.7 Forum IA 2.0 - Inscriptions
 - 3.8 Ameublement du bureau de la direction générale — Budget supplémentaire
 - 3.9 Engagement — adjointe administrative à la comptabilité
 - 3.10 Démissions et mesures temporaires
 - 4. Sécurité publique**
 - 4.1 Aucun
 - 5. Transport**
 - 5.1 Sel de déglacage hiver 2026-2027 - Adjudication du contrat
 - 5.2 Sable pour abrasif hiver 2026-2027 - Adjudication du contrat
 - 5.3 Pont du 9^e Rang Est — Report de la dépense
 - 6. Hygiène du milieu**
 - 6.1 Demande d'intervention pour des travaux d'entretien de la branche 17 du cours d'eau Berry
 - 6.2 Entente intermunicipale - Boues des fosses septiques de résidences isolées
 - 6.3 Regroupement pour les services professionnels d'analyses de laboratoire

7. Santé et bien-être
7.1 Aucun

- 8. Aménagement, urbanisme et développement**
- 8.1 Demande de dérogation mineure numéro 2026-00160 au Règlement de zonage 2024-03-986 concernant l'immeuble situé sur le lot 5 773 125 soit au 558, 9^e Rang
- 8.2 Demande de dérogation mineure numéro 2026-00191 au Règlement de zonage 2024-03-986 concernant l'immeuble situé sur le lot 6 731 620 soit au 798, rue Principale
- 8.3 Demande de dérogation mineure numéro 2026-00200 au Règlement de zonage 2024-03-986 concernant l'immeuble situé sur le lot 6 731 619 soit au 0, rue Principale
- 8.4 Demande de dérogation mineure numéro 2026-00190 au Règlement de zonage 2024-03-986 concernant l'immeuble situé sur le lot 6 640 300 soit au 1048, rue Lavoie
- 8.5 Adoption du deuxième projet de résolution « Demande numéro 2026-00119 d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) situé au 849, rue Principale sur le lot 5 773 698 »
- 8.6 Adoption du Règlement numéro 2026-10-1050 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2024-03-986 concernant le nombre minimal de cases de stationnement et la localisation d'un espace de stationnement »

9. Loisirs et culture

9.1 Organismes locaux - subvention 2026

9.2 Terrain de volleyball — Travaux de drainage

9.3 Encadrement et gestion - camp de jour été 2027

- 10. Autres sujets**
- 10.1 Statistiques
- 10.2 Mandat de conseil en gestion des ressources humaines
- 10.3 Mandat à PRAGMA RH pour la réalisation d'une enquête administrative externe et indépendante
- 10.4 Suspension administrative et temporaire de la directrice générale par intérim et mandat au comité du personnel
- 10.5 Prime liée aux responsabilités temporaires
- 10.6 Désignation d'une fourrière en vertu du Code de la sécurité routière

11. Correspondances
11.1 Correspondances

12. Période de questions
12.1 Période de questions

13. Levée
13.1 Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. ADMINISTRATION

- 2026-10-288

3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Les élus ayant pris connaissance des procès-verbaux des deux dernières séances ainsi que de l'assemblée publique de consultation;

IL EST PROPOSÉ :

 - d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire et de l'assemblée publique de consultation du 15 septembre ainsi que celui de la séance extraordinaire du 13 octobre 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.
- 3.2 SUIVIS, COMITÉS ET REPRÉSENTATION**

Comité du personnel :

 - La mairesse dépose les rapports du comité du personnel pour les rencontres du 30 septembre, 7 octobre et 13 octobre 2026.

2026-10-289

3.3 DÉPENSES AUTORISÉES

Conformément à la Loi, la greffière-trésorière fait rapport des dépenses autorisées totalisant la somme de 43 078.14 \$ en vertu du *Règlement numéro 2018-12-884 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire* ainsi que celles autorisées par résolution du conseil. Une copie de la liste a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

2026-10-290

3.4 SITUATION FINANCIÈRE ET FACTURES À PAYER

a) Sommaire des comptes bancaires et relevés des opérations bancaires

Le sommaire des comptes bancaires au 19 octobre 2026 ainsi que le relevé des opérations des comptes bancaires pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2026 ont été remis à chaque membre du conseil.

b) Revenus

Revenus perçus du 1^{er} au 30 septembre 2026 377 490.46 \$

c) Comptes à recevoir

Taxes et autres comptes à recevoir au 30 sept. 2026 755 477.06 \$

d) Paiements autorisés

Le conseil prend connaissance des paiements autorisés en vertu du *Règlement numéro 2018-12-884 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* ainsi que ceux autorisés par résolution du conseil totalisant la somme de 11 802.17 \$. Une copie de la liste a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

e) Rémunération et frais de déplacement versés, repas remboursés

Rémunération versée du 1^{er} au 30 septembre 2026 53 285.04 \$

Frais de déplacement versés et de repas remboursés
du 1^{er} au 30 septembre 2026 462.27 \$

f) Factures à payer

La liste des factures à payer totalisant la somme de 236 399.65 \$ a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

IL EST PROPOSÉ :

- d'approuver la liste des factures à payer et d'en autoriser le paiement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-10-291

3.5 AMENDEMENTS ET RAPPORT BUDGÉTAIRE 2026

IL EST PROPOSÉ :

- d'adopter la liste de contrôle des amendements budgétaires de l'année 2026 portant les numéros de lot 141 et 142 ainsi que le rapport intitulé « État des activités financières » montrant les revenus et les dépenses au 30 septembre 2026 ainsi que les prévisions révisées de l'année 2026 montrant un surplus de 243 189.84 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-10-292

3.6 DATE DE L'ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 2027

IL EST PROPOSÉ :

- de fixer la date pour l'adoption des prévisions budgétaires 2027 au 17 décembre 2026 à 18 h 30 à la salle du conseil située au 893, rue Moreau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-10-293

3.7 FORUM IA 2.0 - INSCRIPTIONS

Attendu que le Forum IA 2.0 a eu lieu à Drummondville le 29 septembre 2026;
Attendu que la mairesse s'est inscrite aux deux formations offertes au cours de la journée et y a participé à titre de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;

Attendu que la directrice générale par intérim s'était inscrite à la formation de l'après-midi et que cette dernière a délégué sa participation à l'employé responsable des communications;

IL EST PROPOSÉ :

- de ratifier l'inscription de la mairesse aux deux formations offertes dans le cadre du Forum IA 2.0, ainsi que la participation de l'employée à la

- formation offerte en après-midi;
- de ratifier le paiement de la facture au montant de 804,83 \$, taxes incluses, ainsi que le remboursement des frais de déplacement admissibles;
- d'autoriser le transfert d'une somme de 50 \$ du poste budgétaire 02-110-00-346 au poste budgétaire 02-110-00-454.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-10-294 3.8 AMEUBLEMENT DU BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE — BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

Attendu que des coûts supplémentaires ont été engagés relativement à l'ameublement et à l'aménagement du bureau de la direction générale, notamment au niveau du déplacement du photocopieur;

IL EST PROPOSÉ :

- d'autoriser un budget supplémentaire de 950,47 \$ pour l'ameublement et l'aménagement du bureau de la direction générale;
- d'amender les différents postes budgétaires relatifs à ce projet, d'une somme de 950,47 \$, en utilisant les deniers nécessaires provenant du surplus de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-10-295 3.9 ENGAGEMENT — ADJOINTE ADMINISTRATIVE À LA COMPTABILITÉ

IL EST PROPOSÉ :

- de reporter ce dossier pour discussion à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-10-296 3.10 DÉMISSIONS ET MESURES TEMPORAIRES

Attendu que l'adjointe administrative à la taxation a remis sa démission;

Attendu que la greffière-trésorière a également remis sa démission;

Attendu que ces départs nécessitent la mise en place de mesures visant à assurer la continuité des services administratifs, de greffe et de trésorerie de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ :

- d'autoriser la publication d'une offre d'emploi pour le poste d'adjointe administrative à la taxation selon les modalités prévues à la convention collective;
- d'autoriser la publication d'une offre d'emploi pour le poste de greffière-trésorière;
- de maintenir en place la firme externe engagée en comptabilité pour la période nécessaire afin d'assurer la continuité des opérations comptables de la Municipalité;
- d'autoriser un budget maximal de 8 000 \$, taxes en sus, pour des heures de formation auprès de PG Solutions pour la formation des nouvelles ressources, incluant la ressource externe;
- d'autoriser la direction générale par intérim à prendre les mesures administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5. TRANSPORT

2026-10-297 5.1 SEL DE DÉGLAÇAGE HIVER 2026-2027 - ADJUDICATION DU CONTRAT

Chaque membre du conseil a reçu une copie du rapport concernant le prix reçu pour le Sel de déglacage hiver 2026-2027;

IL EST PROPOSÉ :

- d'adjuger le contrat pour le Sel de déglacage hiver 2026-2027 à Sel Frigon Inc. pour le prix de 24 719.63 \$, taxes incluses;

- que la demande de prix, le prix de Sel Frigon Inc. et la présente résolution soient le contrat liant la Municipalité et Sel Frigon Inc.;
 - de payer cette dépense à même le budget de fonctionnement pour l'année en cours et de prévoir cette dépense au budget des années subséquentes.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-10-298 5.2 SABLE POUR ABRASIF HIVER 2026-2027 - ADJUDICATION DU CONTRAT

Chaque membre du conseil a reçu une copie du rapport concernant le prix reçu pour le sable pour abrasif hiver 2026-2027;

IL EST PROPOSÉ :

- d'adjuger le contrat pour le sable pour abrasif hiver 2026-2027 à Transport Fréchette Inc. pour le prix de 31 008.76 \$, taxes incluses;
- que la demande de prix, le prix de Transport Fréchette Inc. et la présente résolution soient le contrat liant la Municipalité et Transport Fréchette Inc.;
- de payer cette dépense à même le budget de fonctionnement pour l'année en cours et de prévoir cette dépense au budget des années subséquentes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-10-299 5.3 PONT DU 9E RANG EST — REPORT DE LA DÉPENSE

Attendu que le conseil a autorisé la demande de prix pour la préparation de devis techniques relativement aux travaux projetés au pont du 9^e Rang Est;

Attendu que le dernier rapport reçu du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) indique que des travaux doivent être réalisés sur le pont;

Attendu que le conseil veut attendre la réception d'un nouveau rapport relatif à l'inspection faite par le MTMD en 2026 concernant la structure du pont avant de poursuivre le dossier et d'engager la dépense relative à la préparation des devis techniques;

IL EST PROPOSÉ :

- de reporter en 2027 la dépense relative à la préparation des devis techniques ainsi que la réalisation des travaux projetés au pont du 9^e Rang Est;
- de demander à la direction générale par intérim d'effectuer le suivi requis relativement à la réception de ce rapport.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. HYGIÈNE DU MILIEU

2026-10-300 6.1 DEMANDE D'INTERVENTION POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 17 DU COURS D'EAU BERRY

Attendu que la branche numéro 17 du cours d'eau Berry est sous la compétence de la MRC de Drummond;

Attendu qu'une demande d'intervention a été transmise à la MRC de Drummond pour l'entretien de cette branche;

IL EST PROPOSÉ :

- d'autoriser la MRC de Drummond à poursuivre son intervention visant à effectuer des travaux d'entretien de la branche numéro 17 du cours d'eau Berry;
- que la municipalité s'engage à acquitter, sur réception, toutes les factures que pourrait, de temps à autre, émettre la MRC de Drummond en rapport avec la poursuite des procédures engagées ou complétées dans ce dossier et confirme que le mode de répartition doit être par frontage.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-10-301 6.2 ENTENTE INTERMUNICIPALE - BOUES DES FOSSES SEPTIQUES DE RÉSIDENCES ISOLÉES

IL EST PROPOSÉ :

- de reporter ce dossier pour discussion à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-10-302

6.3 REGROUPEMENT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'ANALYSES DE LABORATOIRE ANNÉES 2027-2028

Attendu que la Ville de Drummondville propose à la Municipalité de Wickham de procéder, en son nom ainsi qu'au nom des autres municipalités intéressées, à un achat regroupé pour les analyses de laboratoire nécessaires concernant l'eau potable, les eaux et les neiges usées et les piscines pour les années 2027-2028;

IL EST PROPOSÉ :

- de mandater la Ville de Drummondville pour procéder, en son nom, à un achat regroupé pour les analyses de laboratoire concernant l'eau potable, les eaux et les neiges usées et les piscines pour les années 2027-2028;
- que dans le cadre de cet appel d'offres regroupé, le règlement de gestion contractuelle de la Ville de Drummondville soit appliqué;
- que la Municipalité de Wickham s'engage, si la Ville de Drummondville adjuge un contrat, conformément aux règles d'appel d'offres qui lui sont applicables, à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2026-10-303

8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2026-00160 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2024-03-986 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 5 773 125 SOIT AU 558, 9E RANG

La conseillère Véronique Samson déclare être susceptible d'être en situation de conflit d'intérêts relativement à cette question, en raison d'un lien avec le propriétaire de l'immeuble.

Le conseiller Pascal Houle déclare être susceptible d'être en situation de conflit d'intérêts relativement à cette question, en raison de la proximité de sa résidence avec l'immeuble concerné.

Ils s'abstiennent de participer aux délibérations et de voter sur cette question. Ils demeurent toutefois présents dans la salle, sans participer aux échanges.

Attendu que la demande vise à autoriser :

- l'agrandissement des poulaillers RT1 et RT3 sur trois étages, au lieu de deux, comme prescrit au *Règlement de zonage numéro 2024-03-986* afin d'augmenter la capacité de l'installation d'élevage de 316,8 à 422,4 unités animales;
- des distances séparatrices de 58 mètres, 66 mètres, 90 mètres et 100 mètres entre l'installation d'élevage et des maisons d'habitation, au lieu de la distance minimale de 129 mètres prescrite au *Règlement de zonage numéro 2024-03-986*;

Attendu que les agrandissements seraient réalisés vers l'arrière des poulaillers existants et n'auraient pas pour effet de rapprocher l'installation d'élevage des maisons d'habitation existantes, lesquelles sont situées à proximité des poulaillers depuis plusieurs années;

Attendu que le fonctionnaire désigné a évalué que la demande est admissible à la procédure de dérogation mineure conformément à la section A — Admissibilité d'une demande de dérogation du chapitre II — Admissibilité d'une demande de dérogation du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2024-03-990*;

Attendu que la demande respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 28 du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2024-03-990*;

Attendu que l'application stricte du règlement causerait un préjudice sérieux au demandeur, puisque, selon ce dernier, elle ne permettrait pas de réaliser les agrandissements projetés sur trois étages et l'augmentation de la capacité d'élevage souhaitée sans construire un bâtiment supplémentaire;

Attendu que l'avis public du 1^{er} octobre 2026 a été dûment publié et que les personnes intéressées ont été informées qu'elles pouvaient transmettre leurs commentaires par écrit au plus tard le 20 octobre 2026 à 16 h ou se faire entendre en personne lors de la séance;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser la demande de dérogation mineure, car les distances séparatrices sont déjà dérogoires et qu'accorder la demande de dérogation mineure aurait pour effet d'aggraver une situation qui a déjà un impact négatif sur les immeubles à proximité et que le

caractère mineur de la demande n'a pas été démontré par le demandeur.

IL EST PROPOSÉ :

- de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2026-00160 au Règlement de zonage 2024-03-986 pour un immeuble situé sur le lot 5 773 125, soit au 558, 9^e Rang, puisque la demande de dérogation mineure aurait pour effet d'aggraver une situation qui a déjà un impact négatif sur les immeubles à proximité et que le caractère mineur de la demande n'a pas été démontré par le demandeur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers ayant participé au vote.

À la suite de l'adoption de la résolution, la conseillère Véronique Samson et le conseiller Pascal Houle reprennent part aux délibérations du conseil.

2026-10-304

8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2026-00191 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2024-03-986 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 6 731 620 SOIT AU 798, RUE PRINCIPALE

Attendu que la demande vise à autoriser qu'un espace de stationnement soit situé à 0,70 mètre de la limite latérale droite, au lieu de 1 mètre, tel que prescrit au *Règlement de zonage numéro 2024-03-986*;

Attendu que le fonctionnaire désigné a évalué que la demande est admissible à la procédure de dérogation mineure conformément à la section A — Admissibilité d'une demande de dérogation du chapitre II — Admissibilité d'une demande de dérogation du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2024-03-990*;

Attendu que la demande respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 28 du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2024-03-990*;

Attendu que, selon le demandeur, l'application stricte du règlement lui causerait un préjudice sérieux, puisqu'elle empêcherait l'aménagement de l'espace de stationnement à l'endroit projeté et limiterait l'utilisation fonctionnelle de la propriété pour les besoins de stationnement liés à la résidence;

Attendu que l'avis public du 1^{er} octobre 2026 a été dûment publié et que les personnes intéressées ont été informées qu'elles pouvaient transmettre leurs commentaires par écrit au plus tard le 20 octobre 2026 à 16 h ou se faire entendre en personne lors de la séance;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de refuser la demande de dérogation mineure, car la largeur de l'entrée charretière ne semble pas suffisante, que l'espace consacré au stationnement est trop restreint et que le préjudice est causé par la demanderesse qui, au moment du lotissement n'a pas prévu suffisamment de place pour un espace de stationnement conforme;

IL EST PROPOSÉ :

- de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2026-00191 au Règlement de zonage 2024-03-986 pour un immeuble situé sur le lot 6 731 620, soit au 798, rue Principale, en raison de la largeur insuffisante de l'entrée charretière, de l'espace trop restreint consacré au stationnement et du fait que la situation invoquée ne constitue pas un préjudice réel pour le demandeur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-10-305

8.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2026-00200 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2024-03-986 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 6 731 619 SOIT AU 0, RUE PRINCIPALE

Attendu que la demande vise à autoriser l'ajout d'un deuxième compteur électrique pour un logement supplémentaire rattaché au logement principal, au lieu d'un seul compteur, tel que prescrit au Règlement de zonage numéro 2024-03-986;

Attendu que le fonctionnaire désigné a évalué que la demande est admissible à la procédure de dérogation mineure conformément à la section A — Admissibilité d'une demande de dérogation du chapitre II — Admissibilité d'une demande de dérogation du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2024-03-990*;

Attendu que la demande respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 28 du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2024-03-990*;

Attendu que l'application stricte du règlement causerait un préjudice sérieux au demandeur, puisque, selon ce dernier, elle ne permettrait pas d'alimenter distinctement le logement supplémentaire et limiterait la possibilité d'aménager ce logement conformément au projet présenté;

Attendu que l'avis public du 5 octobre ainsi que celui modifié du 6 octobre 2026 ont été dûment publiés et que les personnes intéressées ont été informées qu'elles

pouvaient transmettre leurs commentaires par écrit au plus tard le 20 octobre 2026 à 16 h ou se faire entendre en personne lors de la séance;
Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ :

- d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2026-00200 au Règlement de zonage 2024-03-986 pour un immeuble situé sur le lot 6 731 619, soit au 0, rue Principale, visant à autoriser :
 - l'ajout d'un deuxième compteur électrique pour un logement supplémentaire rattaché au logement principal, de manière à permettre deux (2) compteurs électriques au lieu d'un (1) seul compteur, tel que prescrit au *Règlement de zonage numéro 2024-03-986*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-10-306

8.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2026-00190 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2024-03-986 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 6 640 300 SOIT AU 1048, RUE LAVOIE

Le conseiller Michel Aubin déclare être susceptible d'être en situation de conflit d'intérêts relativement à cette question, en raison d'un lien avec le demandeur.

Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur cette question. Il demeure toutefois présent dans la salle, sans participer aux échanges.

Attendu que la demande vise à autoriser qu'un avant-toit servant d'abri d'automobile attaché à la résidence, situé dans la cour latérale gauche, ait une profondeur de 4,88 mètres, au lieu de 3,60 mètres, tel que prescrit au *Règlement de zonage numéro 2024-03-986*;

Attendu que le fonctionnaire désigné a évalué que la demande est admissible à la procédure de dérogation mineure conformément à la section A — Admissibilité d'une demande de dérogation du chapitre II — Admissibilité d'une demande de dérogation du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2024-03-990*;

Attendu que la demande respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 28 du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2024-03-990*;

Attendu que l'application stricte du règlement causerait un préjudice sérieux au demandeur, puisqu'elle ne permettrait pas de réaliser l'avant-toit projeté dans la profondeur requise pour assurer une protection adéquate de l'espace de stationnement et du logement contre les intempéries;

Attendu que l'avis public du 1^{er} octobre 2026 a été dûment publié et que les personnes intéressées ont été informées qu'elles pouvaient transmettre leurs commentaires par écrit au plus tard le 20 octobre 2026 à 16 h ou se faire entendre en personne lors de la séance;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ :

- d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2026-00190 au Règlement de zonage 2024-03-986 pour un immeuble situé sur le lot 6 640 300, soit au 1048, rue Lavoie, visant à autoriser :
 - qu'un avant-toit servant d'abri d'automobile attaché à la résidence, situé dans la cour latérale gauche, ait une profondeur de 4,88 mètres, au lieu de 3,60 mètres, comme prescrit au *Règlement de zonage numéro 2024-03-986*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers ayant participé au vote.

À la suite de l'adoption de la résolution, le conseiller Michel Aubin reprend part aux délibérations du conseil.

2026-10-307

8.5 ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÉSOLUTION « DEMANDE NUMÉRO 2026-00119 D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) SITUÉ AU 849, RUE PRINCIPALE SUR LE LOT 5 773 698 »

IL EST PROPOSÉ :

- de reporter ce dossier pour discussion à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-10-308

8.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-10-1050 INTITULÉ «

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
2024-03-986 CONCERNANT LE NOMBRE MINIMAL DE CASES DE
STATIONNEMENT ET LA LOCALISATION D'UN ESPACE DE
STATIONNEMENT »**

Attendu que le conseil doit adopter un premier projet de règlement afin de modifier, notamment, les normes relatives au nombre minimal de cases de stationnement exigé pour une habitation multifamiliale de classe H4, à l'interdiction de localiser ces cases en cour avant ainsi qu'à la distance minimale entre un espace de stationnement et toute façade du bâtiment principal;

Attendu qu'un avis de motion, accompagné de la présentation et du dépôt du projet de règlement, a été donné lors de la séance ordinaire du 15 septembre 2026;

Attendu que le projet du *Règlement numéro 2026-10-1050* a été adopté lors de la séance ordinaire du 15 septembre 2026;

Attendu qu'une assemblée publique aux fins de consultation a été tenue le 20 septembre 2026;

Attendu qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement depuis son adoption;

Attendu que, dès le début de la présente séance, des copies du règlement sont mises à la disposition du public;

IL EST PROPOSÉ :

- d'adopter, tel que soumis, le Règlement numéro 2026-10-1050 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2024-03-986 concernant le nombre minimal de cases de stationnement et la localisation d'un espace de stationnement »;
- de transmettre une copie du règlement et de la présente résolution à la Municipalité régionale de comté de Drummond.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-10-1050

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 2024-03-986
CONCERNANT LE NOMBRE MINIMAL DE CASES DE
STATIONNEMENT ET LA LOCALISATION D'UN ESPACE DE
STATIONNEMENT**

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule de la résolution d'adoption fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Dans le tableau 29 du Règlement de zonage 2024-03-986, intitulé « Nombre minimal de cases de stationnement » la norme applicable à la classe d'usage **H4** est remplacée par « 2 cases par logement ».

Article 3

Le paragraphe 5 de l'article 114 du Règlement de zonage 2024-03-986 est remplacé par le suivant :

5. Les cases de stationnement pour une habitation multifamiliale (H4) sont interdites en cour avant.

Article 4

L'article 114 du Règlement de zonage numéro 2024-03-986 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

6. L'espace de stationnement pour une habitation multifamiliale (H4) doit être localisé à une distance minimale de 1,5 mètre de toute façade du bâtiment principal.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Luce Daneau
Mairesse

Catherine Pepin
Greffière-trésorière

9. LOISIRS ET CULTURE

2026-10-309

9.1 ORGANISMES LOCAUX - SUBVENTION 2026

Attendu qu'une politique d'aide financière a été adoptée par le conseil pour l'année 2026;

Attendu que le conseil juge approprié de revenir, pour l'année 2026, à la façon de faire antérieure pour l'octroi de subventions aux organismes;

Attendu que les demandes de subvention ont été transmises au conseil dans le cadre de l'élaboration du budget 2026;

IL EST PROPOSÉ :

- d'accorder à la Maison des jeunes de Wickham :
 - une subvention de 10 000 \$ pour son fonctionnement;
 - une subvention de 5 000 \$ pour la tenue de sa fête de Noël;
 - une somme supplémentaire de 2 500 \$ afin de souligner son 25^e anniversaire;
- d'accorder au Comité de partage une contribution de 2 000 \$ dans le cadre de la Guignolée 2026;
- de prendre à même le surplus de l'année en cours toute somme manquante pour financer les dépenses autorisées par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-10-310

9.2 TERRAIN DE VOLLEYBALL — TRAVAUX DE DRAINAGE

Attendu que le conseil avait autorisé la réalisation de travaux de drainage sur le terrain de volleyball;

Attendu qu'après réévaluation de la situation, le conseil ne considère plus ces travaux nécessaires pour le moment;

IL EST PROPOSÉ :

- de confirmer que la Municipalité ne procédera pas à la réalisation des travaux de drainage autorisés sur le terrain de volleyball;
- de prévoir l'achat d'un rotoculteur dans le cadre de la préparation du budget 2027.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-10-311

9.3 ENCADREMENT ET GESTION - CAMP DE JOUR ÉTÉ 2027

Attendu que, par la résolution numéro 2025-11-364, le conseil a mandaté La Zone Youhou!, division du Groupe Domisa inc., pour assurer l'encadrement et la gestion du camp de jour municipal pour l'été 2026;

Attendu que l'entente prévoit une option de renouvellement pour les années 2027 et 2028;

Attendu que le conseil municipal souhaite exercer l'option de renouvellement prévue au contrat pour l'été 2027;

IL EST PROPOSÉ :

- d'exercer l'option de renouvellement prévue au contrat avec La Zone Youhou!, division du Groupe Domisa inc., afin que cette dernière assure

- l'encadrement et la gestion du camp de jour municipal pour l'été 2027;
- de confirmer que ce renouvellement est conclu conformément aux modalités, conditions et autres dispositions prévues au contrat;
- d'autoriser la direction générale par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner effet au renouvellement du contrat;
- de prévoir cette dépense au budget 2027.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. AUTRES SUJETS

10.1 STATISTIQUES

Le conseil est informé que, pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2026, les statistiques suivantes ont été enregistrées :

- le service des incendies a répondu à 5 appels sur notre territoire;
- le service d'urbanisme a délivré 18 permis.

2026-10-312

10.2 MANDAT DE CONSEIL EN GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Attendu que la municipalité souhaite bénéficier d'un accompagnement spécialisé en matière de gestion des ressources humaines et de relations de travail;

Attendu que la firme PRAGMA RH possède l'expertise requise pour accompagner la municipalité dans la gestion de ses ressources humaines;

Attendu que cet accompagnement doit être fourni dans le respect des obligations de confidentialité applicables;

IL EST PROPOSÉ :

- que le conseil municipal mandate la firme PRAGMA RH afin d'agir à titre de conseillère externe en gestion des ressources humaines et d'accompagner la municipalité dans l'analyse des enjeux administratifs et organisationnels qui lui seront soumis;
- que la mairesse soit désignée comme personne-ressource auprès de PRAGMA RH pour les communications et le suivi administratif liés à ce mandat;
- que, en cas d'absence ou d'empêchement de la personne-ressource, PRAGMA RH, communique avec les membres du conseil sous réserve qu'il y ait quorum;
- que la désignation de la mairesse comme personne-ressource vise exclusivement la coordination administrative du mandat et le suivi des communications avec PRAGMA RH, sans lui permettre d'orienter les recommandations professionnelles de la firme d'une manière incompatible avec son rôle-conseil ou de limiter l'accès de PRAGMA RH aux personnes et aux renseignements pertinents;
- que les renseignements obtenus ou communiqués dans le cadre de ce mandat soient traités de manière confidentielle, sous réserve des obligations prévues par la loi;
- que le conseil municipal autorise l'affectation d'une somme maximale de 5 000 \$ taxes en sus à même le surplus accumulé de l'exercice en cours afin de couvrir les honoraires, frais et déboursés liés à ce mandat;
- que, compte tenu de la nature privée et confidentielle de la présente résolution, aucune question ni intervention du public ne soit sollicitée ou reçue relativement à ce sujet, dans la mesure permise par la loi et conformément aux dispositions applicables du règlement sur la régie interne des séances.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-10-313

10.3 MANDAT À PRAGMA RH POUR LA RÉALISATION D'UNE ENQUÊTE ADMINISTRATIVE EXTERNE ET INDÉPENDANTE

Attendu que le conseil municipal a reçu un avis juridique de la firme Lavery relativement à une situation en matière de relations de travail;

Attendu que le conseil municipal souhaite confier à une ressource externe indépendante et spécialisée le mandat de réaliser une enquête administrative externe – Gouvernance municipale et climat organisationnel en matière de relations de travail;

Attendu que la nature privée et confidentielle de la situation commande que les renseignements qui s'y rapportent soient traités avec discrétion;

IL EST PROPOSÉ :

- que le conseil municipal mandate la firme PRAGMA RH afin de réaliser une enquête indépendante portant sur les relations de travail concernées, selon les modalités convenues avec la municipalité;
- que la mairesse ainsi que la direction générale soient désignées comme personnes-ressources auprès de PRAGMA RH pour les communications et le suivi administratif liés au mandat;
- qu'en cas d'absence ou d'empêchement des personnes-ressources, PRAGMA RH communique avec les conseillers sous réserve qu'il y ait quorum;
- que PRAGMA RH transmette son rapport en personne directement aux membres du conseil sous condition que tous les membres soient présents;
- que la désignation de la mairesse et de la direction générale comme personnes-ressources vise exclusivement la coordination administrative du mandat et le suivi des communications avec PRAGMA RH, sans leur permettre d'orienter l'enquête, d'intervenir dans les conclusions de la firme ou de limiter l'accès de PRAGMA RH aux personnes et aux renseignements pertinents;
- que les communications et les renseignements échangés dans le cadre du mandat soient traités de manière confidentielle, sous réserve des obligations prévues par la Loi, et que seules les personnes autorisées par la Municipalité puissent communiquer avec PRAGMA RH au nom de celle-ci;
- que le conseil municipal autorise l'affectation d'une somme maximale de 20 000 \$, taxes en sus, à même le surplus accumulé de l'exercice en cours afin de couvrir les honoraires, frais et déboursés liés à ce mandat;
- que, compte tenu de la nature privée et confidentielle de la présente résolution, aucune question ni intervention du public ne soit sollicitée ou reçue relativement à ce sujet, dans la mesure permise par la loi et conformément aux dispositions applicables du règlement sur la régie interne des séances.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-10-314

10.4 SUSPENSION ADMINISTRATIVE ET TEMPORAIRE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM ET MANDAT AU COMITÉ DU PERSONNEL

Attendu que la directrice générale par intérim a été suspendue administrativement le 19 octobre 2026;

Attendu qu'une enquête administrative sur les relations de travail sera menée par une firme externe;

Attendu l'obligation de pourvoir le poste de direction générale;

IL EST PROPOSÉ :

- que le conseil maintienne la suspension administrative temporaire de la directrice générale par intérim, avec traitement, jusqu'à la réception du rapport d'enquête produit par la firme PRAGMA RH et à l'analyse de celui-ci par le conseil;
- que le conseil mandate le Comité du personnel afin d'analyser les candidatures spontanées reçues pour le poste de direction générale ainsi que celles conservées en banque au cours des cinq derniers mois, et de soumettre au conseil une recommandation visant à pourvoir temporairement les fonctions de direction générale en remplacement de la personne qui occupait déjà ce poste par intérim, soit par l'embauche d'une candidate ou d'un candidat qualifié, soit par le recours à une firme, un travailleur autonome ou un organisme offrant des services de direction générale temporaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-10-315

10.5 PRIME LIÉE AUX RESPONSABILITÉS TEMPORAIRES

Attendu que la greffière-trésorière bénéficie, conformément aux conditions prévues à son contrat de travail, d'une prime lorsqu'elle assume des responsabilités liées à l'intérim de la direction générale;

Attendu que la directrice générale par intérim est entrée en fonction le 16 septembre 2026;

Attendu que l'accompagnement, l'intégration et la formation de la directrice

générale par intérim occasionnent à la greffière-trésorière un surcroît de travail et de responsabilités;

Attendu que la greffière-trésorière doit également assurer certains suivis administratifs et certaines communications avec les employés afin de favoriser la continuité des activités municipales;

Attendu que la greffière-trésorière quittera ses fonctions le 12 novembre 2026;

Attendu que la directrice générale par intérim a été relevée de ses fonctions par suspension administrative temporaire depuis le 19 octobre 2026;

IL EST PROPOSÉ :

- d'autoriser la greffière-trésorière à assurer temporairement certaines responsabilités de « relais de communications » auprès des employés et la continuité des activités et suivis administratifs nécessaires;
- d'autoriser cette dernière à exercer ces responsabilités jusqu'à nouvel ordre, ou jusqu'au terme de sa dernière journée de travail, soit le 12 novembre 2026, selon la première de ces éventualités;
- d'autoriser le versement à la greffière-trésorière de la prime prévue à son contrat de travail en raison des responsabilités additionnelles assumées depuis le 16 septembre jusqu'au 12 novembre, à moins qu'elle ne quitte ses fonctions avant;
- que le conseil municipal autorise l'affectation des sommes nécessaires au versement de ce supplément à même le budget de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-10-316

10.6 DÉSIGNATION D'UNE FOURRIÈRE EN VERTU DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Considérant que la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

Considérant que ces dispositions du *Code de la sécurité routière* sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 1997;

Considérant que la Municipalité peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis;

Considérant qu'une telle résolution n'engage pas la Municipalité à utiliser les services de Remorquage Brisson (2021) inc.;

Considérant que Remorquage Brisson (2021) inc. pourra desservir, entre autres, la Sûreté du Québec, les corps de police municipale et le Contrôle routier Québec (CRQ) agence affilié de la SAAQ;

IL EST PROPOSÉ :

- que le conseil municipal désigne Remorquage Brisson (2021) inc., propriété de Jean-Claude Brisson, pour opérer une fourrière d'autos au 1069, 11^e Rang à Wickham, et demande son inscription au fichier des fourrières reconnues par la SAAQ pour le territoire de la municipalité de Wickham;
- que Remorquage Brisson (2021) inc. devra se conformer aux exigences de la SAAQ dont notamment les règles de bonnes pratiques contenues au *Guide de gestion des véhicules saisis* produit par la Société;
- que les installations de Remorquage Brisson (2021) inc. devront être conformes aux règlements en vigueur dans la Municipalité;
- que la Municipalité se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. CORRESPONDANCES

11.1 CORRESPONDANCES

La liste de la correspondance transmise au conseil pour le mois de septembre 2026 a été remise à chaque membre du conseil.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

12.1 PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse rappelle que la situation actuelle est délicate et qu'elle est consciente de la crise vécue à l'interne. Elle précise qu'elle ne peut répondre aux questions portant sur des sujets de nature privée, notamment ceux concernant le personnel. Elle indique qu'une enquête est en cours et qu'il est préférable de laisser la firme externe mener ses travaux.

Des questions sont posées par M. St-Onge concernant la réparation du « stage », l'installation d'une cabane pour les joueurs avant l'hiver et le creusage des fossés dans le 11e Rang. Un suivi sera effectué.

M. Côté pose une question relativement au nivelage dans les rangs en gravier avant l'hiver

13. LEVÉE

2026-10-317

13.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

IL EST PROPOSÉ :

- que la présente séance soit levée à 20 h 23.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Luce Daneau
Mairesse

Catherine Pepin
Greffière-trésorière

Je, Luce Daneau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Luce Daneau
Mairesse

Ce document est une version administrative seulement. Les signatures officielles de ce document se retrouvent sur l'original de celui-ci.